



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE

COMITÉ SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

I. Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal : Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.

Il vous sera proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026, joint en [annexe n°1](#).

2. Compte-rendu des décisions du Président : Information du Comité sur les décisions prises par le Président par délégation de l'assemblée depuis la séance du 17 juin 2026.

Par délibération n°26_05_05_14 en date du 5 mai 2026, le Comité Syndical a délégué ses attributions au Président dans les domaines prévus par l'article L 5211-10 par renvoi à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

En outre, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier comité.

A. Signature d'un second déblocage sur l'emprunt à court terme

Il est rappelé que le Comité syndical a autorisé le Président à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour souscrire un ou plusieurs contrats de prêt d'un montant total maximum de 1 400 000.00 €, de retenir la ou les offres de prêt(s) économiquement la ou les plus avantageuse(s), de conclure le ou les contrats d'emprunt(s) à l'issue de la mise en concurrence ; et de signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Aussi, le Président a contracté un emprunt auprès du Crédit Mutuel à court terme avec remboursement du capital *in fine*, pour un montant de 1 000 000 €, d'une durée de 24 mois, avec un taux d'intérêt de 3,40 % fixe, et des frais de 2 000 €.

L'autorisation signée par le Président transmise au Crédit Mutuel a été présentée en compte rendu de décision lors de la réunion du 17 décembre 2025.

L'autorisation de signature du premier déblocage de fonds à hauteur de 650 000 € a été signée le 19/12/2025, et l'avis d'opéré le 29/12/2025.

L'autorisation de signature du second déblocage de fonds à hauteur de 350 000 € a été signée le 05/05/2026, et l'avis d'opéré a été réalisé le 01/06/2026.

B. Signature de l'avenant n°2 de prolongation du marché n°2022-001 de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la tarification incitative au SIDEL

La société SAS INDDIGO (INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE – INGENIERIE ET ORGANISATION, 9 rue Paulin Talabot – Immeuble Le Toronto – 31100 TOULOUSE) a été retenue pour la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la tarification incitative au SIDEL et un marché a été notifié le 21 juin 2022 pour un montant de 74 950 € HT, soit 89 940 € TTC et pour une durée maximale de 42 mois, soit 4 ans.

Un avenant n°1 ayant pour objet le changement de nom de la société ECOBOX qui a intégré la société SIMPLICITI du groupe SIMPLICITI INVEST en date du 21/11/2022, a été signé et notifié le 8 avril 2024.

Le marché étant arrivé à terme le 20 juin 2026, l'avenant n°2 de prolongation pour une nouvelle période de 2 ans a été signé le 22 juin 2026 et notifié le 19 juin 2026, ce qui a porté la durée du marché à 6 ans (72 mois) et la fin du marché au 20 juin 2028.

C. Signature de l'avenant n°3 de prolongation du marché n°2022-002 de maîtrise d'œuvre pour la programmation et le suivi des travaux d'implantation des points d'apport volontaire

La société SARL XMGE (51 Rue Montablon – 32 500 FLEURANCE) a été retenue pour la maîtrise d'œuvre pour la programmation et le suivi des travaux d'implantation des points d'apport volontaire et un marché a été notifié le 9 janvier 2023 pour un montant de 109 500 € HT, soit 131 400 € TTC et pour une durée maximale de 2 ans.

L'avenant n°1 de prolongation pour une nouvelle période de 1 an a été signé et notifié le 25 février 2025, ce qui a porté la fin du marché au 8 janvier 2026.

Le marché étant arrivé à terme le 8 janvier 2026, l'avenant n°2 est venu prolonger pour une nouvelle période de 6 mois allant jusqu'au 8 juillet 2026.

De même, cet avenant est venu augmenter de 4.99% le prix total initial du marché soit de 5 464 € HT, ce qui a porté le marché au montant total de 114 964 € HT, soit 137 956.80 € TTC.

L'avenant n°2 a donc été signé et notifié le 5 décembre 2025.

Le marché étant arrivé à terme le 8 juillet 2026, l'avenant n°3 de prolongation pour une nouvelle période de 4 mois a été signé en date du 26 juin 2026 et notifié le 3 juillet 2026, ce qui a porté la fin du marché au 8 novembre 2026.

D. Signature de l'avenant n°3 de prolongation du marché n°2023-006 concernant la mission de **fouille d'archéologie préventive pendant la mise en place de colonnes semi-enterrées et enterrées sur le territoire du SIDEL**

Suite à la demande de la DRAC concernant une prescription de fouilles archéologiques sur 55 sites retenus pour implanter les points de tri dans le cadre de la modernisation du service public de collecte des déchets ménagers, un marché a été notifié à l'INRAP (Direction Interrégionale Midi-Méditerranée, 30900 NÎMES) le 6 février 2024 pour un montant de 210 935.94 € HT, soit 253 123.13 € TTC.

Le marché étant arrivé à terme le 5 février 2025, l'avenant n°1 de prolongation pour une nouvelle période de 1 an (lissée avec celle du marché de travaux) a été signé et notifié le 04/03/2025.

L'avenant n°2 de prolongation pour une nouvelle période de 3 mois, portant le marché à 27 mois et la date de fin au 5 février 2026, a été signé en date du 6 février 2026 et notifié le 13 février 2026.

Le marché étant arrivé à terme le 5 février 2026, l'avenant n°3 de prolongation pour une nouvelle période de 6 mois, portant le marché à 33 mois et la fin au 5 août 2026 a été signé en date du 8 juin 2026 et notifié le 2 juillet 2026.

E. Signature de l'avenant n°3 de prolongation de marché n°2023-002 de **travaux de génie civil, terrassements et aménagements sur les points d'apport volontaire pour l'implantation de colonnes semi-enterrées et enterrées**

Le 12 septembre 2023, la commission d'appel d'offres a attribué le marché au groupement CARRERE (mandataire)/STPAG (CARRERE - RUE EMPARDAILHAN - 32120 MONFORT / ROUTIERE DES PYRENEES – SECTEUR STPAG - ZA DE JAMON 32310 VALENCE SUR BAISE).

Ce marché a été attribué pour une durée d'exécution totale de 14 mois.

L'avenant n°2 de prolongation a été notifié, pour une nouvelle période de 8 mois (ce qui avait porté la date de fin du marché de travaux au 02/11/2025 sans OS d'arrêt).

Compte tenu des ordres de services (OS) successifs de démarrage, d'arrêt et de reprise, la date de fin du marché avait été portée au 26/03/2026.

L'avenant n°3 de prolongation a été notifié, pour une nouvelle période de 5 mois, ce qui porte la date de fin du marché de travaux au 26/08/2026 sans OS d'arrêt.

F. Ordre de service n°6 d'interruption de marché n°2023-002 de **travaux de génie civil au 18/07/2026**

Compte tenu du retard pris dans les travaux et de validation des points d'apport sur les communes de Fleurance, un ordre de service n°6 d'interruption du marché a été notifié en date du 18 juillet 2026.

Un ordre de service de reprise des travaux sera notifié ultérieurement.

A l'ordre de service de reprise des travaux, il restera 40 jours jusqu'à la fin du marché.

3. Règlement intérieur du SIDEL : Examen et adoption du règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Contexte et objectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux syndicats intercommunaux d'adopter un règlement intérieur afin de fixer les règles matérielles de fonctionnement de leur assemblée dans les 6 mois de son installation.

Il convient ici, suite au renouvellement du Comité syndical en date du 5 mai 2026, d'actualiser le règlement intérieur de l'assemblée délibérante actuellement en vigueur au sein du SIDEL.

Celui-ci nécessitait une modernisation profonde afin de **sécuriser juridiquement nos futures réunions, de simplifier le travail administratif des services techniques, et d'intégrer les dernières évolutions législatives.**

L'objectif de ce nouveau texte est d'offrir une formulation épurée, condensée et axée sur l'efficacité des débats.

Principales modifications apportées au texte

Le projet de règlement intérieur présenté en [annexe n°2](#), qui vous est soumis s'articule autour de huit axes majeurs :

- **Modernisation des convocations (Outils numériques)** : Le texte officialise l'envoi des ordres du jour et des notes de synthèse par voie dématérialisée (courriel etc.) Il responsabilise le délégué titulaire, à qui il incombe de transférer le dossier à son suppléant en cas d'absence.
- **Encadrement des captations et conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)** :
Le règlement autorise l'enregistrement audio, vidéo ou par tout autre moyen et outil moderne (ex : Intelligence Artificielle) des séances publiques comme aide technique à la rédaction des procès-verbaux, tout en garantissant la suppression définitive des fichiers dès l'approbation définitive du procès-verbal de la séance.
- **Appréciation permanente du quorum (vérification vote par vote)** : Réaffirmation de la vérification constante du quorum qui ne s'apprécie pas seulement au début de la réunion mais également avant chaque vote pendant la réunion. D'où la nécessité pour les délégués en cas d'arrivée tardive ou de départ en pleine séance de le signaler au Président ou au secrétaire de séance afin de consigner l'horaire sur la **feuille d'émargement** pour le re-calcule du quorum.
- **Réaffirmation du rôle du secrétaire de séance et participation active à la rédaction du procès-verbal** :
Son implication est active et ne se limite pas à une signature de pure forme : prise de notes, rédaction avec les outils d'enregistrements.
- **Encadrement des pouvoirs (procurations)** : Pour des raisons d'organisation du secrétariat, l'heure limite de dépôt des pouvoirs par voie dématérialisée est fixée à **2 heures avant le début prévu de la séance**. Au-delà, seul le dépôt d'un pouvoir papier original signé est accepté sur table avant l'appel nominal.
- **Actualisation des règles financières et administratives** : Le texte intègre la suppression de l'ancien *compte rendu de séance* (remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations sous une semaine) et la généralisation de la publication électronique des actes (remplaçant le recueil des actes administratifs (R.A.A)).

Sur le plan financier, les mentions obsolètes relatives au *compte administratif* sont supprimées au profit du **Compte Financier Unique (CFU)** sous nomenclature **M57**.

- **Rappel des obligations de délégués :**
 - **Obligation de déport** (Conflit d'intérêts) : délégué personnellement intéressé par une affaire doit obligatoirement quitter la salle, ne pas participer aux débats et ne pas prendre part au vote, sous peine de nullité de la délibération.
 - **Obligation de confidentialité des dossiers** notamment de marchés publics.
- **Création d'un article concernant les groupes de travail et les comités consultatifs (article L. 2143-2 du CGCT) :** Mise à jour nécessaire pour la création des instances de pilotage de la tarification incitative (**cf. point 10 de l'ordre du jour**).

Proposition du Président

Le texte du règlement intérieur ayant fait l'objet d'un travail rigoureux de clarification et de mise en conformité réglementaire, il vous est proposé d'adopter ce projet.

II. Ressources Humaines & Gestion du Personnel

4. Tableau des effectifs : Modification du tableau des emplois du syndicat.

Monsieur le-Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Le tableau des emplois est un outil de gestion des ressources humaines dont le contenu est laissé à la libre appréciation de chaque collectivité.

Par délibération en date du 30 octobre 2025, le tableau des emplois permanents a été adopté.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour acter :

- la suppression d'un poste d'agent de collecte (départ à la retraite),
- la modification d'un poste de catégorie C ou B inscrit sur la filière animation et reporté sur la filière administrative
- la mise à jour des fonctions suite au projet de modifications des fiches de poste et la prise de nouvelles responsabilités d'agents.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de modifier le tableau des emplois joint en **annexe n°3** et il vous sera demandé d'approuver les modifications (en gris) à compter du 1^{er} décembre 2026.

5. Contractuels de droit public : Actualisation des délibérations cadre autorisant le Président à recruter des agents contractuels de droit public.

Au début de ce nouveau mandat, il appartient au Comité Syndical de fixer les règles de gestion de nos ressources humaines afin de garantir la continuité du service public de gestion des déchets, de salubrité publique, ainsi que le bon fonctionnement de notre administration (comptabilité, facturation, ressources humaines, marchés publics).

La loi impose que les emplois permanents soient occupés par des fonctionnaires. Toutefois, le Code général de la fonction publique (CGFP) autorise notre syndicat à recruter des agents contractuels de droit public pour des besoins temporaires ou des remplacements urgents. Pour éviter de devoir réunir le Comité Syndical à chaque besoin opérationnel, il vous est proposé d'adopter des délibérations-cadres d'autorisation de principe.

Ces délibérations autoriseraient le Président, **si le besoin survenait**, à recruter rapidement un agent contractuel.

A. Recrutement pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur un emploi non permanent (Art. L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique CGFP)

L'article L. 332-23 du CGFP autorise le recrutement sur des **emplois non permanents** d'agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

L'activité liée à la collecte des ordures ménagères est soumise à de fortes variations (hausse des tonnages en période estivale, campagnes de sensibilisation au tri, entretien du matériel, ou pics administratifs lors des vagues de facturation de la redevance et de clôture budgétaire).

La délibération-cadre permettra au Président de recruter, sans plafond numérique fixé à l'avance mais dans la limite stricte des crédits budgétaires votés (Chapitre 012), les profils suivants :

- Filière Technique ou administrative, (Cat. A, B et C)

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à :

- Un accroissement temporaire d'activité (Art. L. 332-23 1°) : 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.
- Un accroissement saisonnier d'activité (Art. L. 332-23 2°) : 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs.

B. Recrutement pour le remplacement d'agents sur des emplois permanents indisponibles (Art. L. 332-13 du CGFP)

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) positionnés sur emploi permanent et ayant été :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (de droit ou thérapeutique)
- indisponibles en raison d'un détachement de courte durée,
- bénéficiant d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- ou d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, :
- ou d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale : congés annuels / CITIS / congé maladie / de grave maladie / longue maladie / d'un congé longue durée / maternité / parental / présence parentale / de solidarité familiale / service civil ou national / rappel ou maintien sous les drapeaux / participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire...

Durée possible : Durée de l'absence de l'agent à remplacer mais peut prendre effet avant le départ de l'agent

Pour ce type de remplacement, les emplois concernés sont l'ensemble des emplois permanents existants au sein du SIDEL, inscrits au tableau des emplois.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ce type de contrat.

Cette délibération-cadre permettra au Président de signer rapidement les CDD de remplacement pour toute la durée de l'indisponibilité de l'agent titulaire ou contractuel, sans attendre la prochaine réunion du Comité.

C. Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent vacant (Art. L. 332-8 du CGFP)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En application de l'article L332-8-2° du CGFT, le recrutement d'un contractuel **sur emploi permanent vacant** est possible dans des conditions bien précises : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le syndicat est confronté à la vacance d'un emploi permanent déjà créé au tableau des effectifs (Chargé de communication et de prévention des déchets).

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif (catégorie C) en fonction de l'expérience et les diplômes obtenus.

Afin de pourvoir ce poste dans de bonnes conditions, et conformément à l'article L. 332-8 du CGFP, il vous est proposé d'autoriser l'ouverture de ce poste au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions citées au-dessus pour le cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux.

6. Action sociale : Modification des critères d'attribution des chèques-cadeaux aux agents

Point à ajourner

III. Finances & Fiscalité

7. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Examen et approbation de deux (2) demandes d'exonération de la TEOM.

Contexte et cadre juridique :

En application de l'article 1521, III du Code Général des Impôts (CGI), l'organe délibérant des collectivités ou syndicats compétents pour la collecte des déchets ménagers peut, sur demande des redevables, exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial. Cette exonération est conditionnée par le fait que l'entreprise n'utilise pas le service public de collecte et assure par elle-même, via un prestataire privé agréé, l'élimination de l'intégralité de ses déchets, sans utiliser le réseau ou les infrastructures du service public.

Situation des demandes et instruction technique

Les services techniques du syndicat ont reçu et instruit deux demandes présentées par :

- La société SARL VISTA SOL (restaurant et Hôtel Le Fleurance), dont les locaux sont situés 247 Route de Lectoure, 32500 Fleurance, sous l'invariant fiscal n° 46 79 808 748 230 / numéro de parcelle : 00804 W.
- La société COVALREC dont les locaux sont situés Chemin de Perrey, 32500 Fleurance, sous l'invariant fiscal 46 79 824 435 076 / numéro de parcelle : 00754 Z.

Les constats suivants ont été établis :

- **Justification d'élimination privée** : avérée pour les deux dossiers présentés,
- **Non-utilisation du service public** : attestée par les services du syndicat.

Avis du service et proposition du Président

Considérant que toutes les conditions légales fixées par le Code Général des Impôts sont réunies et que la réalité de la gestion privée des déchets est démontrée, le Président propose au Comité syndical d'émettre un AVIS FAVORABLE à ces deux demandes et d'adopter la délibération correspondante d'exonération totale de la TEOM.

8. Zonage fiscal : Institution d'un zonage de la TEOM pour l'année fiscale 2027.

Contexte : une année de transition nécessaire en 2027

Le comité syndical a validé le report d'un an du calendrier de bascule vers la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (**REOMi**). Ce choix de bon sens repousse la facturation réelle au **1er janvier 2028**, afin de garantir une période de rodage et d'envoi de factures « à blanc » tout au long de l'année 2027.

En conséquence, pour l'exercice **2027**, le service public de gestion des déchets sur notre territoire continuera d'être financé par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, prélevée via la taxe foncière.

Le constat : une disparité du service rendu sur le terrain

La collecte des déchets ménagers est effectuée sur le territoire de compétence selon deux modalités de service différentes :

- **en Points d'Apport Volontaire (PAV)**
- **en porte-à-porte (PAP)**

L'étude financière et technique du service démontre de manière objective que **les coûts logistiques et d'exploitation de ces deux modes de collecte sont différents**.

Maintenir une participation financière unique sur tout le territoire équivaldrait à faire payer le même prix pour deux niveaux de service distincts, ce qui exposerait le SIDEL à un risque contentieux juridique.

La proposition : Mettre en place un zonage fiscal pour 2027

L'article 1520 du Code Général des Impôts permet à un syndicat mixte de diviser son territoire en plusieurs zones afin d'y appliquer des taux de TEOM différenciés, à condition que cela repose sur **l'importance du service rendu**.

Il vous est proposé d'adopter le principe d'un découpage territorial en deux zones :

1. **Zone 1 (Secteur collecté en Point Apport Volontaire) :** Regroupant les communes ou sections cadastrales dont les usagers sont desservis par une collecte en points de tri (PAV).
2. **Zone 2 (Secteur collecté Porte-à-porte) :** Regroupant les communes ou sections cadastrales dont les usagers sont desservis par une collecte en porte-à-porte (PAP).

Le rôle des Communautés de communes et le calendrier

Il est rappelé que la perception fiscale de la taxe reste propre à nos deux intercommunalités membres, la faculté de définition d'un zonage appartient au SIDEL qui exerce la collecte.

- **Avant le 15 octobre 2026 (échéance actuelle) :** Le SIDEL vote le zonage technique et financier
- **Printemps 2027 :** Sur la base de l'appel à participation du SIDEL, les deux Communautés de communes votent les taux exacts applicables aux différentes zones.

Il est précisé qu'**aucun taux n'est fixé lors de la présente séance**. Il s'agit uniquement de figer la répartition géographique répondant aux exigences de formalisme de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Président propose au Comité syndical d'adopter la délibération correspondante de zonage de la TEOM.

IV. Gestion de projet

9. Chambre Régionale des Comptes : Présentation des conclusions de l'audit flash de la CRC (Rapport d'Observations Définitif).

Cadre juridique :

Conformément à [l'article L243-6 du Code des juridictions financières](#), le Rapport d'Observations Définitives (ROD) établi par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à la suite de son audit flash doit être communiqué au Comité syndical lors de sa plus proche séance.

Règles de confidentialité : Conformément aux instructions expresses de la juridiction financière, **ce rapport revêt un caractère strictement confidentiel qu'il appartient au syndicat mixte de protéger jusqu'à sa présentation en séance.**

Par conséquent, aucun élément de fond, chiffre, ou extrait des conclusions de la Chambre n'est détaillé dans la présente note de synthèse afin de préserver le secret de la procédure jusqu'à l'ouverture des débats.

Le rapport complet de l'audit flash de la Chambres régionale des Comptes joint en [annexe n°4](#) seront transmis individuellement et confidentiellement aux seuls délégués syndicaux.

Il est rappelé qu'**aucune diffusion publique ou médiatique** ne peut avoir lieu avant la tenue du Comité syndical.

Objet de la délibération :

Le présent point à l'ordre du jour a pour objet de présenter le rapport aux délégués du Comité syndical, d'ouvrir le débat sur ses conclusions, et de prendre acte de cette communication réglementaire. À l'issue de cette séance, le rapport perdra son caractère confidentiel et deviendra un document administratif public.

10. Gouvernance du projet : Mise en place des instances de pilotage du projet de Tarification Incitative.

Objet : Structuration de la conduite du projet. Séparation de la gouvernance décisionnelle (COPIL/COTECH) et des instances de réflexion participative (Groupes de Travail).

Contexte : Le déploiement de la Tarification Incitative exige une organisation rigoureuse. L'architecture proposée distingue la responsabilité décisionnelle des élus du syndicat et la co-construction technique et participative avec les élus municipaux de terrain, garantissant la transparence et l'efficacité de la démarche.

Le pilotage consiste à organiser la conduite du projet afin de permettre la préparation des décisions, leur arbitrage, leur suivi et leur évaluation.

Le pilotage constitue le lien entre :

- d'une part, la **gouvernance** qui fixe les orientations, définit les objectifs et arrête les choix : *responsabilité des élus*

- d'autre part, la **gestion** qui consiste à mettre en œuvre les décisions prises, assurer le suivi opérationnel, coordonner les acteurs et conduire les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs : *responsabilité des services*

A. Validation de l'organisation générale du pilotage du projet de tarification Incitative

Le pilotage assure donc l'interface indispensable entre les orientations politiques et la conduite opérationnelle du projet à travers trois niveaux d'instances complémentaires qu'il est proposé d'instaurer :

- Le Comité de Pilotage (COPIL) : Organe de décision stratégique et d'arbitrage.
- Le Comité Technique (COTECH) : Organe de préparation technique et de coordination.
- Les Groupes de Travail (GT) : Organes thématiques de réflexions, de propositions et d'avis.

B. Création des organes de décision et de gestion : Comité de Pilotage (COPIL) et Comité Technique (COTECH)

1. Comité de Pilotage (COPIL)

- Missions : Définir les orientations stratégiques, arbitrer les décisions finales, fixer et suivre les objectifs, indicateurs et échéances clés.
- Fonctionnement : Réunions bimensuelles (tous les 15 jours) sur convocation avec ordre du jour. Suivi formalisé par des relevés de décisions.
- Composition
Membres permanents (7 voix délibératives interne) : Le Président du SIDEL (1), deux Vice-Présidents du SIDEL (2), un délégué rural du SIDEL (1), un délégué urbain du SIDEL (1), un représentant de la CC Lomagne Gersoise (1) et un représentant de la CC Bastides de Lomagne (1).
Membres permanents (voix consultatives) : Le Directeur du SIDEL, le chargé de projet Tarification Incitative.
Intervenants ponctuels (voix consultatives) : Un représentant du syndicat TRIGONE, un représentant du bureau d'études INDDIGO.
- Modalités de vote : Vote à la majorité relative à un tour. La voix du Président compte double en cas d'égalité.

2. Comité Technique (COTECH)

- Missions : Saisir et recueillir les avis des Groupes de Travail, préparer les dossiers d'arbitrage pour le COPIL, assurer la coordination opérationnelle et le suivi du planning.
- Fonctionnement : Réunions bimensuelles (tous les 15 jours). Suivi par relevés de décisions soumis au COPIL.
- Composition :
Membres permanents : Le Président du SIDEL, un Vice-Président, le Directeur, le chargé de projet Tarification Incitative, et le responsable d'exploitation.

Intervenants ponctuels (selon les thématiques abordées) : le chargé de mission « biodéchets », le responsable d'atelier, la responsable administrative).

C. Création des organes consultatifs : les deux groupes de travail (GT) tarification et communication

Conformément au règlement intérieur de l'assemblée délibérante notamment en son article 7.3 concernant les groupes de travail et les comités consultatifs (article L. 2143-2 du CGCT), et afin d'associer les communes membres du SIDEL, deux instances consultatives de 10 membres permanents chacune, sont créées.

Leurs travaux seront transmis au COTECH pour instruction technique avant arbitrage par le COPIL. Les réunions seront mensuelles.

Processus de sélection : Pour chaque groupe, 6 élus municipaux du territoire seront sélectionnés sur profil (étude des motivations écrites et de l'engagement d'assiduité).

1. Groupe de Travail n°1 : Tarification

- Prérogatives :

Instance ayant vocation à faire émerger des idées, échanger et proposer des solutions. Établir des propositions concrètes sur la thématique visée.

Peut être consulté pour avis sur des propositions de décisions relevant de la thématique visée.

Les propositions seront soumises aux services puis COTECH pour instruction. Les décisions sont du ressort du COPIL.

- Missions : Etablir des propositions concrètes concernant le règlement de facturation, le « parcours usagers », le périmètre de tarification (assiette), les tarifs (prix) et simulations financières, les modalités de la facturation à blanc et les objectifs, les indicateurs et les échéances fixés.

- Fonctionnement : Réunions mensuelles sur convocation avec ordre du jour. Préparation requise en amont de la réunion à l'aide des documents préparatoires fournis.

- Composition :

Membres permanents (10) : Le Président du SIDEL, un Vice-Président référent, le Directeur, le chargé de projet TI, et 6 élus municipaux issus du territoire du SIDEL.

Intervenants ponctuels (selon les thématiques abordées) : la responsable administrative

2. Groupe de Travail n°2 : Communication

- Prérogatives :

Instance ayant vocation à faire émerger des idées, échanger et proposer des solutions. Établir des propositions concrètes sur la thématique visée.

Peut être consulté pour avis sur des propositions de décisions relevant de la thématique visée.

Les propositions seront soumises aux services puis COTECH pour instruction. Les décisions sont du ressort du COPIL.

- Missions : Etablir des propositions concrètes concernant le choix des canaux de communication, la communication et les messages ciblés (élus, usagers particuliers,

professionnels assimilés, collectivités, institutionnels), plan de communication prospectif, les objectifs, et les objectifs, les indicateurs et les échéances fixés.

- Composition :

Membres permanents (10) : Le Président du SIDEL, un Vice-Président référent, le Directeur, le chargé de projet TI, et 6 élus municipaux issus du territoire du SIDEL.

Intervenants ponctuels : à définir selon besoin.

11. Point d'avancement : projet de modernisation du service de collecte et déploiement de la tarification incitative

Monsieur le Président fera en séance un point d'avancement du projet de modernisation du service de collecte et de déploiement de la tarification incitative.

V. Clôture

12. Questions diverses

Fait à LECTOURE,

Le Président, Patrice SUAREZ

